RCS : EVRY
Code greffe : 7801

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de EVRY atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2006 B 00044
Numéro SIREN : 488 047 051
Nom ou dénomination : ABAK

Ce dépôt a été enregistré le 27/09/2021 sous le numéro de dépôt 16599

ABAK
Société par Actions Simplifiée
au capital de 150.000,00 Euros

Siège social : 8 RUE GUSTAVE MADIOT
91070 BONDOUFLE

R.C.S. EVRY : B 488 047 051

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE
DU 27 JUIN 2019

Le 27 juin 2019,
à 19 heures,

La société MAPA, représentée par son gérant Madame Marlène RIGARD, associée unique de la société ABAK, a pris les décisions suivantes au siège social.

Madame Marlène RIGARD préside la séance en sa qualité de représentant de l'associé unique.

La Présidente déclare les documents et renseignements prévus par les statuts, ont, conformément auxdits statuts, été adressés à l'associé unique et/ou tenus à sa disposition au siège social, dans les délais prescrits par la loi.

La Présidente rappelle ensuite l'ordre du jour suivant :

-Non-renouvellement du Commissaire aux comptes titulaire suite à la fin de son mandat ;
-Non-renouvellement du Commissaire aux comptes suppléant suite à la fin de son mandat ;
-Pouvoirs en vue d'accomplir les formalités.

PREMIÈRE DECISION

L'associé unique décide de ne pas procéder au remplacement des commissaires aux comptes titulaire et suppléant, qui ont démissionné suite à la publication au Journal officiel du 23 mai 2019 de la loi PACTE. En effet la société ne dépasse pas les nouveaux seuils légaux de nomination des commissaires aux comptes.

Cette décision, est adoptée par l'associé unique.

DEUXIEME DECISION

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

Cette décision, est adoptée par l'associé unique.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la Présidente déclare la séance levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par l'associé unique.

Société MAPA
Représentée par Madame Marlène RIGARD